



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 12 décembre 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Procurations : 8

Absents : 1

Votants : 29

Date de convocation : 06/12/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
13/12/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

Excusés avec procurations : Xavier BERLUTEAU à Didier ZERBIB, Fabio VITULLI à Philippe STREMLER, Orlane LABAT à Dominique ALM, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Nathalie CARLES-SALMON à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Vicky VALLIER.

Absents : Gilles DURET

Secrétaire : Marie-Ange KOFFEL

<p>N° DEL/2024-5-15</p> <p>OBJET :</p> <p>Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et eau potable et rapport d'activité 2023 du Syndicat SAGE (Saudrune Ariège Garonne)</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit à son article D2224-3 que « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus [...] »</p> <p>Considérant que Conseil Municipal doit simplement prendre acte que ces rapports annuels lui ont été présentés, avec la possibilité de faire des remarques qui seront transmises au syndicat concerné.</p> <p>Les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'eau potable du SAGE sont joints à la présente délibération (rapports complets et documents synthétiques).</p>
--	--

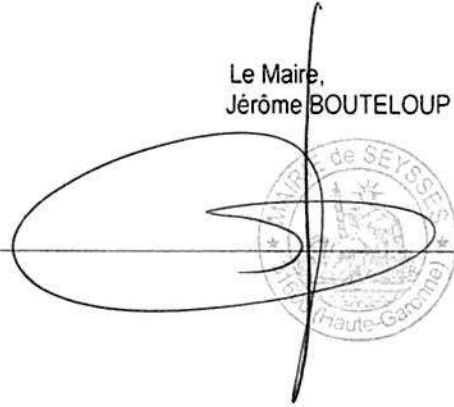
N° DEL/2024-5-15

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré :

Prend acte de la présentation des rapports annuels 2023 de l'assainissement collectif et de l'eau potable.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



La secrétaire de séance
Marie-Angé ROFFEL

